



ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 04 - URB

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Megève

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- VU** les articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017, ses modifications du 12 décembre 2017, du 4 septembre 2018, du 8 décembre 2020 et ses mises en compatibilité du 25 juin 2018, du 9 octobre 2018, du 23 juillet 2019 et du 30 juin 2020 ;
- VU** la délibération du 14 mai 2019 tirant les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 2020-10-URB du 28 mai 2020 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MEGEVE suite à l'institution par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 d'une servitude pour le domaine skiable de MEGEVE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2020-07 du 05 février 2020 relatif à la révision des périmètres de protection des eaux de captage du « Planay » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2020-08 du 05 février 2020 relatif à la dérivation des eaux de captages de « Riglard » et à l'instauration des périmètres de protection associés ;
- VU** l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 23 août 2019, portant abrogation du décret du 04 mars 1985 instituant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques ;
- VU** la délibération n°2019-218-DEL en date du 24 septembre 2019, approuvant le règlement de voirie de Megève ;
- VU** la délibération n°2012-005-DEL en date du 30 janvier 2012, portant sur la suppression de la ZAC de la Cry ;
- VU** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant notamment sur la refonte des règlements locaux de publicité (RLP) et fixant la caducité des RLP adoptés antérieurement à la loi au 13 juillet 2020 s'ils n'ont pas été modifiés ou révisés selon la procédure prévue à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article 29 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, reportant l'échéance de six mois, soit jusqu'au 13 janvier 2021 ;

CONSIDERANT La nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

ARRETE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune de Megève est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont pris en considération :

- la révision du classement sonore des infrastructures terrestres de Haute-Savoie, conformément à l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020,
- la révision des périmètres de protection des eaux de captage du « Planay », conformément à l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2020-07 du 05 février 2020,
- la dérivation des eaux de captages de « Riglard » et à l'instauration des périmètres de protection associés, conformément à l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2020-08 du 05 février 2020,
- l'abrogation du décret du 04 mars 1985 instituant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques, conformément à l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 23 août 2019,
- l'approbation du règlement de voirie de Megève, conformément à la délibération n°2019-218-DEL en date du 24 septembre 2019,
- la suppression de la ZAC de la Cry, conformément à la délibération n°2012-005-DEL du 30 janvier 2012,
- la suppression des zones de publicité restreintes, conformément à l'application de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

ARTICLE 2 Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Il sera, en outre, téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de Megève aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 4 Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Megève le mardi 09 mars 2021

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

